



14ème législature

Question N° : 99	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > Charbonnages de France	Analyse > filiale Gazonor. activités. maintien.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 25/12/2012 page : 7851		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'organisation de la venue dans le giron public des activités d'exploitation de gaz de mines. Des dizaines de milliers de mineurs, qui ont parfois laissé leur vie dans les galeries, et les Charbonnages de France, entreprise publique, ont laissé un réseau interminable de galeries minières dans le sous-sol du Nord-Pas-de-Calais. Ce réseau de galeries rend possible l'extraction du gaz de mine, qui n'a rien à voir avec le gaz de schiste. Le sous-sol du bassin minier appartient à la Nation. Son exploitation ne peut se faire au bénéfice des grandes familles privées de milliardaires, alors que l'activité a été cédée à une entreprise australienne privée, *European gas limited* (EGL). Afin que cette exploitation puisse bénéficier aux populations, il lui demande si elle compte organiser la nationalisation de la société Gazonor, dans le cadre d'une planification écologique, démocratique et sociale de la Nation et dans l'esprit du programme du Conseil national de la résistance (CNR), qui réclama, dès 1944, le « retour à la Nation de tous les grands moyens de productions monopolisées, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurance et des grandes banques ».

Texte de la réponse

Le gaz de mine, au même titre que d'autres d'hydrocarbures liquides ou gazeux, est soumis pour son exploitation au régime légal des mines défini par le code minier. Ce dernier prévoit notamment que des sociétés privées, qui disposent des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les travaux d'exploitation et assumer les obligations qui en découlent, puissent détenir des concessions. C'est dans ce cadre, que depuis 2005, et le rachat des actifs de Charbonnages de France, Gazonor exploite deux concessions de gaz de mine dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Gazonor a fait preuve de son sérieux dans cette exploitation qui bénéficie aux populations. Cette production de gaz de mine alimente en effet, notamment, le réseau de gaz B de GRTgaz (gaz distribué dans le nord de la France) et contribue ainsi à diminuer notre dépendance aux importations en gaz naturel. En 2011, Gazonor s'est acquittée de plus de 97 000 € de taxe foncière et de contribution économique territoriale à destination des collectivités locales et territoriales. Dans ce contexte, le Gouvernement n'envisage pas la nationalisation des opérateurs pétroliers et gaziers. Néanmoins, la réforme du code minier, qui sera présentée d'ici la fin 2012 au Conseil d'État, qui traitera des questions fiscales relatives à l'exploitation d'hydrocarbures, afin d'assurer des retombées appropriées des activités minières au niveau national et local. Enfin, cette réforme s'attachera à rappeler que le sous-sol est un bien commun de la Nation et en tirera toutes les conséquences juridiques.

